

TELEFILM
C A N A D A

PARTENAIRE DE ➤ CHOIX

TRAVAIL FORCÉ DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT CANADIENNES

EXERCICE FINANCIER 2024-2025

Rapport annuel en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail
forcé et le travail des enfants dans les chaînes
d'approvisionnement*

À l'attention du ministre de la Sécurité publique

29 mai 2025

TELEFILM.CA 

Table des matières

Introduction	3
Structure, activités et chaînes d'approvisionnement	3
Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque de travail forcé ou de travail des enfants.....	3
Politiques et processus de diligence raisonnable	4
Activités d'approvisionnement comportant un risque de travail forcé ou de travail des enfants	4
Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants	4
Mesures prises pour remédier à la perte de revenus	4
Formation des employé-e-s sur le travail forcé et le travail des enfants	4
Évaluation de l'efficacité	5

Introduction

La *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

En vertu de la Loi, toute institution fédérale qui produit, achète ou distribue des marchandises, au Canada ou ailleurs, est tenue de produire un rapport annuel au plus tard le 31 mai de chaque année.

Le présent rapport vise à décrire les mesures prises par Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») au cours de son exercice précédent (1^{er} avril 2024 – 31 mars 2025) pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens achetés par Téléfilm. Il contient les renseignements relatifs à chacune des exigences énoncées aux paragraphes 6(1) et 6(2) de la Loi.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure

Téléfilm est une société d'État fédérale constituée en vertu de la *Loi sur Téléfilm Canada*, dont le siège social est situé à Montréal. Téléfilm fait partie du portefeuille du ministère du Patrimoine canadien. Son mandat est de promouvoir et favoriser le développement de l'industrie audiovisuelle au Canada.

Durant l'exercice 2024-2025, Téléfilm comptait 218 membres du personnel basés au Canada.

Activités et chaînes d'approvisionnement

Téléfilm ne produit et ne distribue pas de biens, mais fait l'achat de biens au Canada et à l'étranger. En 2024-2025, Téléfilm a dépensé un montant de l'ordre de 380k\$¹ pour l'achat de biens, soit majoritairement des équipements informatiques fabriqués à l'étranger.

Téléfilm dispose d'une *Politique sur les approvisionnements en produits et services* (la « **Politique** »). Téléfilm peut avoir recours à des appels d'offres publics par l'entremise du site de Services publics et Approvisionnement Canada (« **SPAC** ») et autres pour les achats de biens et services. Les contrats d'acquisition dont la valeur globale est de 500 000 \$ et plus doivent faire l'objet d'un processus d'appel d'offres public, ce qui est une situation peu fréquente dans le cadre de nos activités normales. Par ailleurs, Téléfilm procède aussi par appels d'offres sur invitation et a également recours aux offres à commandes de SPAC en matière d'approvisionnement.

SPAC appuie les institutions fédérales dans leurs opérations quotidiennes à titre d'entité centrale d'achat du gouvernement du Canada. Fait à noter, depuis novembre 2021, SPAC applique les clauses contre le travail forcé à tous ses contrats de biens afin de s'assurer de pouvoir résilier les contrats si des renseignements crédibles permettent de croire que des biens ont été produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou la traite de personnes. En outre, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de biens de SPAC qui sont publiés, modifiés ou renouvelés prévoient des clauses contre le travail forcé. Par ailleurs, Téléfilm mène des activités d'approvisionnement indépendamment des outils de SPAC susmentionnés.

Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque de travail forcé ou de travail des enfants

Outre le recours aux offres à commande de SPAC mentionné précédemment, Téléfilm n'a pas mis en œuvre, au cours de l'exercice visé par le présent rapport, quelque autre mesure pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

Au fur et à mesure que Téléfilm mettra à jour son cadre d'approvisionnement, ses processus et ses pratiques actuels, elle travaillera à l'intégration de mesures supplémentaires, telles qu'un Code de conduite des fournisseurs.

¹ Ce montant exclut les achats de services, les logiciels, licences, plateformes, etc.

Politiques et processus de diligence raisonnable

La Politique de Téléfilm indique la prise en considération de facteurs tels que la culture organisationnelle du fournisseur adhérant aux valeurs de diversité et d'inclusion ainsi que les mesures écoresponsables mises en place par le fournisseur. Durant la période visée par le présent rapport, Téléfilm a commencé à travailler à l'intégration de mesures supplémentaires ayant trait au recours au travail forcé ou au travail des enfants. Le travail d'actualisation de la Politique est en cours et devrait être finalisé durant l'année financière 2025-2026.

Ainsi, Téléfilm n'a pas mis en place de politique ou processus de diligence raisonnable directement en lien avec le travail forcé et/ou le travail des enfants.

Au fur et à mesure que Téléfilm mettra à jour son cadre d'approvisionnement, ses processus et ses pratiques actuels, elle travaillera à l'intégration de mesures supplémentaires, telles qu'un Code de conduite des fournisseurs.

Activités d'approvisionnement comportant un risque de travail forcé ou de travail des enfants

Au cours de la période visée par le présent rapport, Téléfilm n'a pas entrepris d'exercice d'identification des risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

En mai 2021, une analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC a été réalisée par *Rights Lab*, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), afin de déterminer quelles marchandises présentaient le plus grand risque d'exposition à la traite des personnes, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse, et le rapport subséquent, ont permis d'élaborer des stratégies clés afin que SPAC, à titre d'entité publique, tire parti de son pouvoir d'achat pour sensibiliser au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Téléfilm a pris note des constatations et des recommandations de l'analyse des risques, et va surveiller les mesures qui en découlent, notamment la mise en œuvre de la Politique d'approvisionnement éthique et l'élaboration d'un cadre de diligence raisonnable en matière de droits de la personne.

Téléfilm évaluera les modifications à apporter à ses processus, politiques et pratiques le cas échéant.

Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

N'ayant pas encore entrepris un exercice d'identification des risques, Téléfilm n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement au cours de la période visée par le présent rapport, et n'a donc pas été tenue de prendre des mesures correctives.

Mesures prises pour remédier à la perte de revenus

Au cours de la période visée par le présent rapport, en l'absence d'une évaluation des risques, Téléfilm n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement. Téléfilm n'a donc constaté aucun cas de perte de revenu pour les familles vulnérables qui résulterait d'efforts déployés pour éliminer le travail forcé et le travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, et, par conséquent, aucune mesure corrective n'a été mise en œuvre.

Formation des employé·e·s sur le travail forcé et le travail des enfants

Téléfilm n'a pas développé de matériel de formation en lien avec le travail forcé et le travail des enfants. Par conséquent, Téléfilm n'a pas offert de formation aux membres du personnel sur le travail forcé et/ou le travail des enfants au cours de la période visée par le présent rapport. Lorsque le processus d'actualisation de la documentation sera complété, Téléfilm pourra commencer à fournir de la formation ou des documents de sensibilisation à tout le personnel chargé de faire des achats de biens et services. La Politique mise à jour sera distribuée à l'ensemble des membres du personnel.

Évaluation de l'efficacité

Durant la période visée par le présent rapport, Téléfilm a commencé à travailler à l'actualisation de son cadre d'approvisionnement, ses processus et sa Politique, ainsi qu'à l'intégration de mesures supplémentaires et d'obligations en lien avec le travail forcé et le travail des enfants. Téléfilm ne s'est donc pas encore dotée de processus lui permettant d'évaluer l'efficacité de ses efforts et les répercussions des mesures prises pour éviter le recours au travail forcé et au travail des enfants.